



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 018-211801790-20250405-2025_014-DE



Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2025**

Délibération n° 2025-014

RENOUVELLEMENT DEROGATION ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET, Mickaël GENESTE, Nathalie RIOU

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre AUGÉ qui donne pouvoir à Patrick RICHARD et Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), il avait été décidé d'adopter un rythme scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Cette dérogation arrivant à échéance en juin 2025, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande de dérogation.

Pour rappel, le cadre général, tel qu'il a été défini par le décret de 2013-77 du 24 janvier 2013, reste celui d'une semaine scolaire organisée sur neuf demi-journées. Toutefois, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2019-2020 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours
- d'autoriser le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2019-2020 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours
- d'autoriser le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

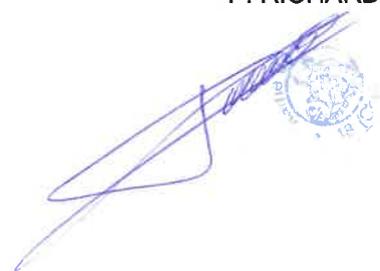
Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. PARFAIT



P. RICHARD



Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié sur site <https://pigny.fr> le :